

# L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

SUR LE STRESS AU TRAVAIL

2 juillet 2008

Pierre THON / MIDACT



# Signé par l'ensemble des organisations

- D'EMPLOYEURS

- MEDEF
- CGPME
- UPA

- DE SALARIÉS

- CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- CGT-FO
- CGT

# OBJECTIFS

- Transposer en droit français l'accord européen du 8 octobre 2004
- Augmenter la prise de conscience et la compréhension du stress par les employeurs, les travailleurs et leurs représentants
- Attirer leur attention sur les signes annonciateurs
- Leur fournir un cadre qui permette de détecter, prévenir, éviter et faire face aux problèmes de stress au travail

# Leviers d'action

- Mise en place d'une prévention efficace
- Information et formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise
- Lutte contre les problèmes de stress et promotion de bonnes pratiques (dialogue et modes organisationnels)
- Prise en compte de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle

# Non concernés par cet accord

- Cet accord ne traite ni de la violence au travail, ni du harcèlement et du stress post-traumatique
- Les partenaires sociaux conviennent d'engager dans les 12 mois une négociation spécifique sur ces questions

# Le stress ?

- *« Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. L'individu est capable de gérer la pression à court terme mais il éprouve de grandes difficultés face à une exposition prolongée ou répétée à des pressions intenses »*
- Réactions différentes possibles selon les individus et, pour un individu selon les moments de sa vie
- Le stress n'est pas une maladie mais une exposition prolongée peut réduire l'efficacité au travail et causer des problèmes de santé

# Parmi les indicateurs

- Niveau élevé d'absentéisme ou de rotation du personnel (démissions)
- Conflits personnels ou plaintes fréquentes
- Taux de fréquence élevé des accidents du travail
- Passages à l'acte violent contre soi-même ou contre d'autres
- Augmentation significative des visites spontanées au service médical
- ...

# Analyser les facteurs possibles

- Organisation et processus de travail
- Conditions et environnement du travail
- Communication (*incertitude, perspectives...*)
- Facteurs subjectifs (*pressions émotionnelles et sociales...*)

# Les acteurs concernés

- La responsabilité de l'employeur est engagée (Prévention des risques professionnels)
- Les travailleurs doivent se conformer aux mesures de protection déterminées par l'employeur
- Les salariés et/ou leurs représentants sont amenés à participer à la mise en œuvre des solutions
- Le médecin du travail a un rôle pivot.

# Mise en œuvre et suivi

- Les signataires invitent l'État à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures d'extension du présent accord
- Les accords de branche et les accords d'entreprises ne peuvent déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux travailleurs